Décision n° 2023-1097
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 mai 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601443/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800495/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0281 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0652 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0887 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2O22-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1467 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0491 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 10 mai 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY047107 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601443/MCA en date du 18 juillet 2016

- Liaison BY048731 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401132/BM en date du 30 avril 2014
- Liaison BY049437 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM en date du 11 décembre 2014
- Liaison BY050063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602100/DCT en date du 26 octobre 2016
- Liaison BY052205 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY054137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY057306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY058845 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058989 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800433/MCA en date du 5 mars 2018
- Liaison BY060187 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800495/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060674 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061098 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062847 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY062848 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY063397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063497 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY063813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY063814 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY064702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY066351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901441/BM en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY069571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY069804 attribuée par la décision n° 2021-0887 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY071064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020

- Liaison BY071225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072145 attribuée par la décision n° 2021-0652 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY072238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002310/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073823 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073946 attribuée par la décision n° 2021-0281 en date du 19 février 2021
- Liaison BY074270 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074874 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074875 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075178 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075460 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075681 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075688 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075694 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY076386 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY076680 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076681 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY077011 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077012 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077085 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077086 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077557 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077836 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY077846 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078112 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078134 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078309 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078310 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078737 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078738 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078739 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078780 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079448 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079873 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080116 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080117 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080169 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080379 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080779 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081160 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081595 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081765 attribuée par la décision n° 2O22-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY082035 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY083317 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083524 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022

- Liaison BY083678 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY084066 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084705 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084852 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084905 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY086319 attribuée par la décision n° 2022-1118 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY086647 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY086921 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087013 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087030 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087061 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087141 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY087211 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087579 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087580 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087822 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087826 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087832 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087833 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY088134 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088230 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088458 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088590 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088591 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088928 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089017 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089462 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089572 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089573 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089636 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY090045 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090114 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090288 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090349 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090519 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090977 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090978 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091299 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091320 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091619 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092074 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092075 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092233 attribuée par la décision n° 2023-0292 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092234 attribuée par la décision n° 2023-0292 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092235 attribuée par la décision n° 2023-0292 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092236 attribuée par la décision n° 2023-0292 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092658 attribuée par la décision n° 2023-0491 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092659 attribuée par la décision n° 2023-0491 en date du 23 février 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 12 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences